

Juristische Fakultät
Sommersemester 2019

Einführung in das französische Recht und die zug. Rechtssprache
Clara Coursier, LL.M.

Qualifizierter Teilnahmechein Öffentliches Recht



**UNIVERSITÄT
HEIDELBERG**
ZUKUNFT
SEIT 1386

Document autorisé : Dictionnaire français unilingue

I- Traduire le texte suivant en allemand (10 points)

« Le juge des référés du Conseil d'Etat, statuant en formation de trois juges a rejeté, le 24 avril, le recours des parents de Vincent Lambert contre les ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui avaient désigné un collège d'experts pour un nouvel examen du jeune homme, puis rejeté leur recours contre la décision d'arrêt des traitements. Ce n'est sans doute pas l'ultime épisode de la guerre familiale autour du sort de cet infirmier victime, en 2008, d'un accident de la circulation, puisque ses parents ont à nouveau saisi la Cour européenne des droits de l'homme qui a rejeté leur demande de mesures provisoires le 30 avril.

Emblématique de la difficulté des situations de fin de vie, l'affaire *Lambert* a déjà donné lieu, entre autres, à deux décisions d'assemblée du Conseil d'Etat (CE, ass., 14 févr. 2014, n° 375081 et CE, ass., 24 juin 2014, n° 375081) et un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH 5 juin 2015, n° 46043/14, Lambert et autres c/ France). Cet interminable feuilleton a également été l'un des moteurs de la modification des règles de la fin de vie par la loi du 2 février 2016, jugée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel (2 juin 2017, n° 2017-632 QPC), qui en a précisé les modalités d'application.

Tenant compte du changement de la loi depuis les premiers arrêts Lambert et de la jurisprudence qui l'a suivi, les juges des référés du Conseil d'Etat parviennent à la même conclusion que l'assemblée en 2014. »

Source : DE MONTECLER (M.-C.), Affaire Lambert : le Conseil d'État confirme la nouvelle décision d'arrêt des traitements (CE 24 avr. 2019, req. n° 428117), Dalloz actualité, 2 mai 2019

II- Répondre aux questions suivantes en français (10 points)

- 1- Quelle est la fonction de la Cour administrative d'appel ? (2 points)
- 2- Qu'est-ce qu'un établissement public ? Donnez un exemple. (2 points)
- 3- La gestion d'un service public par une collectivité territoriale est-elle reconnue en droit administratif français ? (2 points)
- 4- Qu'est-ce qu'une prérogative de puissance publique ? (2 points)
- 5- Qu'est-ce qu'un recours pour excès de pouvoir ? (2 points)

Bonus : Que détermine l'arrêt du Tribunal des conflits du 5 décembre 1977 ?